



**Saint-Constant**

**MÉMOIRE  
AU COMITÉ CONSULTATIF  
AYANT POUR MANDAT DE PILOTER LA RÉFLEXION  
EN REGARD DU LIVRE VERT SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU  
QUÉBEC DÉPOSÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019**

**SOUMIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

**LE 13 OCTOBRE 2020**

## TABLE DES MATIERES

1.	PRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT .....	3
2.	PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE GOUVERNANCE RENCONTRÉE DANS NOTRE RÉALITÉ POLICIÈRE AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON .....	4
2.1	RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART .....	4
2.2	RÉVISION DES TERMES DE L'ENTENTE .....	7
3.	ENTENTE ÉCHUE .....	7
4.	PLUSIEURS REMISES EN QUESTION SONT ENSUITE SURVENUES .....	8
5.	CONSÉQUENCES .....	10
6.	RECOMMANDATIONS .....	13
7.	IMPACT DU LIVRE VERT SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC DANS CE LITIGE .....	13
7.1	LOI SUR LA POLICE .....	13
7.2	POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE POLICE COMMUNAUTAIRE.....	14
7.3	NOUVELLE CARTE POLICIÈRE .....	15
7.4	ÉVOLUTION DE LA MISSION DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX .....	15
7.5	ÉVOLUTION DES ATTENTES DE LA POPULATION .....	17
7.6	POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES ENTENTES DE MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS, DES LOCAUX, DES ESPACES ET DES SERVICES .....	17
7.7	ENCADREMENT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	18
7.8	FINANCEMENT DES SERVICES DE POLICE ET CROISSANCE DES COÛTS.....	18
7.9	RECOURS AUX AGENCES DE SÉCURITÉ PRIVÉES EN COMPLÉMENT .....	21
7.10	DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE ET HUMAINE.....	22
7.11	FORMATION CONTINUE ESSENTIELLE .....	23
7.12	CONFIANCE DU PUBLIC.....	23
	CONCLUSION .....	24

## 1. PRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avec ses 29 273 habitants dont la moyenne d'âge se situe à 38 ans, Saint-Constant est une ville jeune et en plein essor, offrant un milieu de vie exceptionnel que plusieurs familles choisissent pour y fonder un foyer et y élever leurs jeunes enfants.

Située en banlieue de la métropole, cette ville dortoir offre un milieu de vie urbain des plus dynamiques avec sa grande accessibilité aux transports en commun, et ce, notamment via ses deux gares de trains de banlieue. Cet accès facile au centre-ville de Montréal, combiné à l'excellent rapport qualité-prix des résidences unifamiliales qui s'y retrouvent, lui ont permis de connaître une très forte croissance démographique au cours des 20 dernières années.

Avec une capacité d'accueil maximale d'environ 40 000 citoyens, et ce, en excluant le futur redéveloppement de la route 132, notre ville est un milieu de vie qui s'épanouit rapidement et qui deviendra, d'ici quelques années, l'une des localités les plus recherchées de toute la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

En plus d'être une ville jeune et dynamique, la Ville de Saint-Constant se caractérise par son taux de natalité parmi les plus élevés au Québec. De surcroît, le revenu moyen par ménage se situe autour de 94 356\$/an<sup>1</sup>, propulsant ainsi Saint-Constant en 31<sup>e</sup> place de la province quant à l'indice de vitalité économique, ce qui la place dans le 1<sup>er</sup> quintile de la province<sup>2</sup>. De plus, plusieurs infrastructures sportives et culturelles sont proposées aux jeunes familles habitant la Ville de Saint-Constant; on y retrouve également cinq centres de la petite enfance, une prématernelle, sept écoles, plusieurs camps de jour spécialisés et un Service préadolescent-adolescents (SPA<sup>2</sup>) des plus fréquentés.

Offrant aussi une proximité enviable à la campagne environnante qui couvre 45,41 km<sup>2</sup> des 57,12 km<sup>2</sup> de sa superficie totale, on y retrouve notamment le plus gros producteur de brocolis au Canada, l'un des plus importants producteurs d'œufs au Québec, plusieurs fermes laitières et des terres de grande culture où des éoliennes contribuent à l'autosuffisance énergétique des communautés environnantes. La Ville de Saint-Constant est la porte d'entrée de la région des jardins du Québec; on y retrouve d'ailleurs le plus haut pourcentage de cultures maraîchères de la province. À cet effet, on y retrouve même l'une des plus grandes fermes maraîchères biologiques, ainsi que le plus grand producteur de tofu sans OGM au Québec. Finalement, on peut y compter un nombre élevé d'érablières et de vergers qui s'étendent sur les terres parmi les plus fertiles du Québec jusqu'aux Adirondacks. Bref, Saint-Constant est définitivement une ville des plus remplies de promesses à l'heure actuelle.

### Un objectif :

**Créer un milieu de vie de qualité qui incite à adopter et à maintenir de saines habitudes de vie**

*« La santé est un capital précieux qu'il faut constamment alimenter avec de bonnes actions »*

*Kheira Chakor*



<sup>1</sup> Source : Portrait socio-économique 2018 de la MRC de Roussillon et les données du recensement de 2016 de Statistiques Canada

<sup>2</sup> Source : Le site <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/fiches/67035.pdf>.

## 2. PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE GOUVERNANCE RENCONTRÉE DANS NOTRE RÉALITÉ POLICIÈRE AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

L'entente initiale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR) a été conclue en novembre 1998. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite au décret ministériel de création de la régie, publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 1998, le tout conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les Cités et villes* et suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et du ministère de la Sécurité publique.

L'entente initiale a d'abord été conclue entre les villes de Candiac, Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant. La Ville de La Prairie a adhéré à la régie en juin 2002; Saint-Philippe l'a ensuite rejoint en janvier 2003 et Saint-Mathieu s'est par la suite ajoutée en août 2007.

Le 10 décembre 2008, une nouvelle entente d'une durée de dix ans est conclue entre les villes de Candiac, Delson, Sainte-Catherine, Saint-Constant, La Prairie, Saint-Philippe et Saint-Mathieu. Celle-ci reçut l'approbation du ministère des Affaires municipales et du ministère de la Sécurité publique en mars 2009 et il en découla un avis ministériel modifiant le décret de création de la régie publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 mai 2009, le tout conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les Cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal*.

En mars 2018, dans les délais prévus avant son expiration, la Municipalité de Saint-Mathieu indiqua, via la résolution numéro 081-03-2018, son refus de renouveler ladite entente sans que le mode de répartition des coûts d'exploitation et d'administration de ce service policier ne soit revu. Cette résolution a par la suite été appuyée par les conseils municipaux des villes de Saint-Constant, Delson et Saint-Philippe.

Bien que certaines discussions ont par la suite eu lieu sur ce sujet précis au sein du conseil d'administration de la RIPR, les maires et les mairesses prenant part à l'entente ont décidé de mandater leurs directeurs généraux respectifs afin de leur formuler une recommandation unanime quant à ce qui leur apparaîtrait comme le meilleur scénario de renouvellement de ladite entente.

Dans le but de parvenir à l'émission d'une telle recommandation, une **révision des modalités de répartition de la quote-part** et une **révision des termes de l'entente** étaient au programme en vue d'assurer la plus grande équité possible et la meilleure satisfaction à l'ensemble des villes prenant part à l'entente.

### 2.1 RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

Les rencontres susmentionnées ont débuté le 6 septembre 2018. Dès le départ, certaines villes ont fait part de leur perception à savoir que certaines villes n'avaient pas assez contribué depuis la création de la RIPR, et ce, en raison du pourcentage accordé à la richesse foncière uniformisée (RFU) dans la clé de répartition. En effet, ceci aurait favorisé Candiac, selon certains partenaires, étant donné qu'il s'agit de la ville possédant la RFU la plus élevée de toutes les villes prenant part à cette entente.

Paradoxalement, selon ces mêmes partenaires, Delson, qui, d'ailleurs, possède un parc industriel correspondant à plus de la moitié de son assiette fiscale, lequel comprend de nombreux entrepôts divers et locaux anonymes, aurait quant qu'à elle trop payée depuis la création de la RIPR en raison du pourcentage attribué aux unités commerciales et industrielles (UCI), ce qui l'aurait indûment pénalisée dans le partage de ladite quote-part durant toutes ces années.

En diminuant le pourcentage attribué aux UCI de 15% à 10% et en augmentant la RFU de 15% à 30%, Delson et Sainte-Catherine considéreraient la présumée iniquité dénoncée comme étant réparée, tandis que Candiac se trouvait, à son tour, lourdement impactée. Dès lors, tant pour Saint-Constant que pour Candiac, l'enjeu de la RFU est devenu assimilable à une démarche visant à forcer une nouvelle péréquation interville dont l'objectif est de forcer la ville la plus riche à payer une partie du service de police des villes les moins riches:

	CANDIAC <sup>3</sup>	DELSON	LA PRAIRIE	SAINT-CONSTANT	SAINTE-CATHERINE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	TOTAL
<b>RIPR 2018</b> Population 40% KM 15% UCI 15% Criminalité 15% RFU 15%	<b>4.7 M\$</b>	<b>2.1 M\$</b>	5.3 M\$	5.5 M\$	3.6 M\$	433 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
<b>SCÉNARIO 12</b> Population 50% UCI 10% Criminalité 10% RFU 30%	<b>4.8 M\$</b>	<b>1.9 M\$</b>	5.3 M\$	5.5 M\$	3.5 M\$	407 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
ÉCART avec le budget initial	<b>318 207\$</b>	<b>(241 870\$)</b>	50 478\$	5 866 \$	<b>(111 183\$)</b>	<b>(27 088\$)</b>	5 590\$	-
Coût des QP par citoyens	<b>219.03\$</b>	<b>*237.58\$</b>	205.45\$	191.17\$	191.63\$	193.84\$	183.91\$	-

Dès la première rencontre, un grand fossé s'est creusé entre ce que les uns considéraient comme étant le plus équitable par rapport aux autres. Les villes moins riches tentaient clairement de démontrer que les villes plus riches devaient contribuer davantage à la régie via le pourcentage qui devait être accordé à la RFU.

Pour Saint-Constant :

- dont la plus grande partie de son territoire est située en zone agricole;
- dont le parc immobilier résidentiel est essentiellement destiné à une clientèle de classe moyenne;
- qui ne compte aucun parc industriel susceptible de générer des activités clandestines;
- qui ne compte qu'une artère commerciale sur un côté de la Route 132 à laquelle s'ajoute une centaine de petits commerces de proximité et de cliniques médicales et dentaires dispersées le long de 4 rues collectrices vers lesquelles converge la majorité de la circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

la population, la criminalité et la RFU devaient être les trois éléments considérés dans la clé de répartition de la quote-part de la RIPR.

La population devait selon nous être le principal élément de cette clé de répartition. De surcroît, le nombre de crimes survenus dans chaque municipalité était également un critère essentiel à considérer. À l'opposé, la RFU devait être considérée avec une importance moindre.

Selon cette prémisse, suite à l'analyse des scénarios soumis par le consultant Richard Dufresne, conseiller en relations du travail sécurité publique de la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain embauché par la RIPR, le scénario 7 était le 1<sup>er</sup> choix de la Ville de Saint-Constant et le scénario 6 était le 2<sup>e</sup> choix comme canevas se rapprochant le plus d'une entente équitable et d'une quote-part lissée entre les villes appartenant à la RIPR.

<sup>3</sup> Source du tableau : Documents de travail remis aux DG par monsieur Richard Dufresne, Conseiller en relations du travail sécurité publique de la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain embauché par la RIPR

\*IMPORTANT : Pour Saint-Constant, il est erroné de ramener le coût des quotes-parts par citoyens en raison du fait que près de 50% de l'assiette fiscale de Delson est composée d'un parc industriel générant 3 fois plus de taxes que la même assiette fiscale résidentielle et ce, en augmentant tout autant son indice de risque en terme de criminalité, de délinquance et de dangers d'activités clandestines

	CANDIAC <sup>4</sup>	DELSON	LA PRAIRIE	SAINT-CONSTANT	SAINTE-CATHERINE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	TOTAL
RIPR 2018 Population 40% KM 15% UCI 15% Criminalité 15% RFU 15%	<b>4.7 M\$</b>	<b>2.1 M\$</b>	5.3 M\$	5.5 M\$	3.6 M\$	433 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
<b>SCÉNARIO 6</b> Population 55% Criminalité 25% RFU 25%	<b>4.6 M\$</b>	<b>1.9 M\$</b>	5.4 M\$	5.6 M\$	3.6 M\$	409 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
ÉCART avec le budget initial	<b>101 277\$</b>	<b>(204 866\$)</b>	84 318\$	48 030\$	10 784\$	<b>(24 623\$)</b>	<b>(14 919\$)</b>	-
Coût des QP par citoyens	<b>208.70\$</b>	<b>*242.43\$</b>	206.80\$	192.69\$	198.70\$	195.07\$	180.75\$	-

	CANDIAC <sup>5</sup>	DELSON	LA PRAIRIE	SAINT-CONSTANT	SAINTE-CATHERINE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	TOTAL
RIPR 2018 Population 40% KM 15% UCI 15% Criminalité 15% RFU 15%	<b>4.7 M\$</b>	<b>2.1 M\$</b>	5.3 M\$	5.5 M\$	3.6 M\$	433 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
<b>SCÉNARIO 7</b> Population 50% UCI 10% Criminalité 15% RFU 25%	<b>4.6 M\$</b>	<b>1.9 M\$</b>	5.4 M\$	5.5 M\$	3.6 M\$	410 K\$	1.2 M\$	22.7 M\$
ÉCART avec le budget initial	<b>227 320\$</b>	<b>(78 697\$)</b>	52 283\$	127 456\$	<b>(25 411\$)</b>	<b>(31 653\$)</b>	<b>(16 385\$)</b>	-
Coût des QP par citoyens	<b>214.70\$</b>	<b>*258.97\$</b>	205.52\$	186.36\$	196.60\$	191.55\$	180.52\$	-

À l’opposé, les villes de Sainte-Catherine, Delson, La Prairie et Saint-Philippe privilégiaient quant qu’à elles le scénario 12, qui transférait la présumée iniquité jusqu’ici subie par Delson et Sainte-Catherine sur les épaules de Candiac.

Au final, les scénarios proposés ont tous été rejetés par les villes de Sainte-Catherine, Delson, La Prairie et Saint-Philippe au profit du scénario 12, retenu à la majorité, privilégiant ainsi la hausse de la RFU dans la clé de répartition de la quote-part, et ce, sans aucune considération pour les préoccupations soulevées par les villes de Saint-Constant et de Candiac qui, de surcroît, sont deux des trois plus importants partenaires au sein de cette régie en raison de la valeur de leur quote-part versée.

<sup>4</sup> Source : Documents de travail remis aux DG par monsieur Richard Dufresne, Conseiller en relations du travail sécurité publique de la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain embauché par la RIPR

\*IMPORTANT : Pour Saint-Constant, il est erroné de ramener le coût des quotes-parts par citoyens en raison du fait que près de 50% de l’assiette fiscale de Delson est composée d’un parc industriel générant 3 fois plus de taxes que la même assiette fiscale résidentielle, et ce, en augmentant tout autant son indice de risque en matière de criminalité, de délinquance et de dangers d’activités clandestines

<sup>5</sup> Source : Documents de travail remis aux DG par monsieur Richard Dufresne, Conseiller en relations du travail sécurité publique de la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain embauché par la RIPR

\*IMPORTANT : Pour Saint-Constant, il est erroné de ramener le coût des quotes-parts par citoyens en raison du fait que près de 50% de l’assiette fiscale de Delson est composée d’un parc industriel générant 3 fois plus de taxes que la même assiette fiscale résidentielle, et ce, en augmentant tout autant son indice de risque en matière de criminalité, de délinquance et de dangers d’activités clandestines.

## 2.2 RÉVISION DES TERMES DE L'ENTENTE

En ce qui concerne le volet révision des termes de l'entente, les demandes suivantes ont été adressées au sujet de certains articles de l'entente que l'on aurait voulu voir modifiés :

1. L'article 11 référant à une entente sur 10 ans pouvait selon nous être assorti d'une clause permettant sa réouverture dans certains cas;
2. L'article 15 visant l'uniformisation obligatoire des règlements municipaux brimait selon nous le principe d'autonomie des villes en plus d'alourdir les processus d'évolution réglementaire, et ce, dans le but d'alléger la charge de travail de la RIPR au détriment de notre gouvernance locale et des besoins de nos contribuables.

Les ajouts suivants ont également été demandés :

1. Ajouter la possibilité de retenir certains services à la carte de la RIPR ou d'une agence de sécurité externe sans s'exposer à des griefs de la part de nos policiers afin de, notamment :
  - Assurer l'application du règlement interdisant l'arrosage durant certains jours de l'été;
  - Assurer l'application de certaines dispositions du règlement de nuisances;
  - Assurer la surveillance des parcs et espaces verts (par exemple : surveillance vis-à-vis le flânage après les heures de fermeture des parcs, le vandalisme, la consommation de drogues et d'alcool, les chiens sans laisse, etc.);
  - Assurer le service de maintien de l'ordre à la Cour municipale;
  - Assurer l'application du règlement de stationnement hivernal durant les alertes de déneigement.
2. Préciser que les activités récurrentes (par exemple : application du *Code de la sécurité routière*, surveillance policière et services de maintien de la paix et du bon ordre public) et les événements d'envergure desservant plusieurs villes (par exemple : Train des fêtes, Fête nationale, Grand Défi Pierre-Lavoie et Boucle, 350<sup>e</sup> anniversaire de La Prairie, 275<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Constant, etc.) doivent être prévus dans le budget annuel de la RIPR – seules les activités locales ou de moindre envergure devraient pouvoir être assorties d'une surcharge lorsque la contribution de la RIPR est requise (par exemple : Course des 7, Course Eclipse, Tombola, Grandes Marches du GDPL, Candiak en musique, etc.).
3. Prévoir les délégations de compétences de certains services administratifs aux villes à des fins d'optimisation des ressources et d'économie.

Or, les demandes susmentionnées ont toutes été rejetées, encore une fois, sans aucune considération pour les préoccupations soulevées par les villes de Saint-Constant et de Candiak.

## 3. ENTENTE ÉCHUE

Après quatre rencontres tenues entre les directions générales des sept villes prenant part à l'entente, le lien de confiance dans ces négociations s'est considérablement effrité lorsque les directions générales des villes de Saint-Constant et de Candiak ont dû insister auprès du consultant mandaté par la RIPR pour 1) obtenir des comptes rendus de nos rencontres et 2) obtenir la rectification de certains éléments erronés consignés dans le compte rendu de la dernière rencontre du 21 novembre 2018.

Devant nos réactions, le consultant mandaté par la RIPR a tenté de justifier les éléments adressés dans son courriel du 5 décembre 2018 en concluant avec la mention qu'il poursuivait son mandat avec l'objectif de reconduire l'entente dans sa structure actuelle.

Les directions générales n'ont jamais reçu la version préliminaire du rapport final soumis aux maires le 20 décembre 2018, et ce, malgré les demandes formulées à cet effet.

Un sommaire de cette rencontre a finalement été transmis le 21 décembre 2018 par ce même mandataire dans un courriel faisant état que :

- Un constat général se dégage de l'ensemble des discussions tenues;
- Les mairesses, maires et directeurs généraux sont satisfaits de leur Régie et qu'aucun ne souhaite un remodelage ou une dissolution, ne fût-ce que partielle, de ce qui a été créé il y a près de 20 ans;
- Notre Régie maintient des coûts d'administration et d'opération avantageusement comparables aux autres régies et services de police municipaux;
- Le scénario 12 devrait être retenu à l'unanimité.

Ladite entente est arrivée à échéance et une séance extraordinaire de la RIPR s'est tenue le 11 janvier 2019 en vue d'entériner la résolution numéro 19-01E-05 visant à mandater monsieur Richard Dufresne pour faire des représentations auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir conseil et au besoin, intervenir dans le présent dossier pour en dénouer l'impasse.

Le 13 février 2019, le conseil d'administration de la RIPR s'est à nouveau réuni en séance régulière et a adopté la résolution numéro 19-02-26 demandant aux municipalités de se prononcer par résolution avant le 31 mars 2019 pour le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au maintien de la RIPR avec les critères de répartition du scénario 12.1.

En conséquence, la résolution numéro 153-03-19 a été adoptée le 28 mars 2019 par le conseil municipal de Saint-Constant afin d'entériner :

- L'analyse de faisabilité effectuée relativement à la mise sur pied d'un corps de police autonome de niveau 2 dans une perspective court, moyen et long terme, tant du point de vue financier qu'organisationnel;
- La poursuite du mandat d'accompagnement donné à monsieur Serge Barbeau, consultant en sécurité publique;
- La tenue des consultations publiques prévues en vertu de la *Loi sur la Police* au cours des prochaines semaines dans ce dossier;
- Le non-renouvellement de l'adhésion de Saint-Constant à l'entente intermunicipale relative au maintien de la RIPR à l'issue de ces consultations si aucun nouvel élément n'est porté à sa connaissance pour renverser la situation.

Il a alors également été résolu que madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, et que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, soient informées de la tournure des événements dans ce dossier.

#### 4. PLUSIEURS REMISES EN QUESTION SONT ENSUITE SURVENUES

Alors que ce dossier ne visait initialement qu'une négociation d'entente intermunicipale, le climat de ces échanges et les chocs de valeurs qui s'y sont révélés ont non seulement mené à une absence de consensus, mais aussi à une remise en question de plusieurs autres irritants tolérés depuis plusieurs années tels que :

- Les hausses du budget au-dessus de l'IPC oscillant entre 3% à 5% chaque année sans que personne ne remette en question l'administration en place, la structure et les avantages sociaux à l'origine de cette hausse;
- Le taux des charges sociales largement au-dessus du marché pour l'ensemble des cadres de la RIPR;

- Le changement d'échelon oscillant entre 8,4% et 9,3% de hausse de salaire chaque année durant les sept premières années d'embauche des policiers de la RIPR, et ce, en plus de l'indexation annuelle accordée;
- L'allocation de départ à la retraite correspondant à un an de salaire qui est versée aux policiers bénéficiant des avantages d'une clause orphelin lorsqu'ils partent à la retraite, et ce, depuis 2009;
- La hausse des revenus d'amendes versés chaque année à la RIPR par la Cour municipale de Saint-Constant (passant de 744K\$ en 2016 à 802K\$ en 2018 pour Saint-Constant seulement), afin d'éponger les hausses de budget de la RIPR;
- Le niveau de service correspondant à 1,1 policier par 1 000 habitants dans l'ensemble du territoire desservi par la RIPR, ce qui représente dans les faits quatre véhicules de police en tout temps dans le district ouest (territoire de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson) avec possibilité de services supplémentaires au besoin, selon les disponibilités de la régie, alors que d'autres villes, ayant un service policier municipal, comme la Ville de Mercier, ont les moyens de se garantir une desserte de 1,4 policier par 1 000 habitants avec quatre à cinq véhicules de police en tout temps, et ce, à un coût similaire à ce que l'on débourse actuellement *per capita*;
- La rigidité des processus et l'impossibilité d'obtenir des services à la carte auprès de la RIPR sans s'exposer à des griefs (par exemple, embauche d'une agence de sécurité afin d'assurer l'application de notre règlement d'arrosage en période de canicule, afin d'assurer l'application du règlement de stationnement hivernal, afin d'assurer la sécurité lors de certains événements et afin d'assurer le maintien de l'ordre à la Cour municipale);
- L'uniformisation obligatoire des règlements municipaux qui brime l'autonomie des villes en plus d'alourdir les processus d'évolution réglementaire, et ce, dans le but d'alléger la charge de travail de la RIPR au détriment de notre gouvernance locale et des besoins de nos contribuables (par exemple, le règlement sur le stationnement hivernal et le règlement relatif aux animaux);
- La difficulté à obtenir des informations relatives au régime de retraite et à la masse salariale des cadres, des policiers et des employés de la RIPR.

Devant cette conjoncture, deux demi-journées de collectes de données ont été tenues à la Ville de Mercier afin d'évaluer les implications humaines, financières et matérielles de la mise sur pied d'un corps de police autonome de niveau 2 à Saint-Constant. Un exercice de « benchmarking » entre les masses salariales et les avantages sociaux des différents corps de police de niveau 2 de la CMM a également été effectué. De surcroît, une projection financière des coûts d'opération et d'immobilisations à prévoir advenant notre retrait de la RIPR, une analyse des modalités de partage de l'actif et du passif et une analyse des modalités de transfert de la main-d'œuvre policière et civile advenant notre retrait de la RIPR ont également été complétées par notre service des finances. Finalement, un mandat d'accompagnement a également été donné à monsieur Serge Barbeau, consultant en sécurité publique et ex-directeur général provincial de la Sûreté du Québec, afin de nous assurer de la plus grande justesse possible de cette analyse.

Le sixième alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* prévoit que la cessation de notre entente doit être approuvée par le ministre de la Sécurité publique avant qu'elle n'arrive à échéance. L'article 74 de la *Loi sur la police* modifiée en 2012 prévoit que dans ce cas, la municipalité doit au préalable tenir une consultation publique conformément à l'article 73.1 et transmettre au ministre un rapport de cette consultation. L'article 73.1 prévoit notamment la tenue de deux assemblées de consultation publique sur la question de remplacer le corps de police desservant le territoire par un nouveau corps de police, ainsi que l'impact sur les dépenses de la municipalité. À ce stade, Saint-Constant était prête à entreprendre les représentations requises afin de tenir de telles consultations et afin d'entreprendre les représentations gouvernementales requises pour la mise en place d'un corps de police autonome.

En conséquence, le projet d'entente formulé par le comité aviseur de la RIPR a été rejeté par notre conseil municipal via la résolution numéro 038-01-20 adoptée le 21 janvier 2020 en considération des motifs suivants :

- Le déroulement des échanges durant les rencontres tenues à la RIPR depuis l'adoption de la résolution numéro 153-03-19 le 28 mars 2019 entérinant le non-renouvellement de l'entente avec la RIPR par la Ville de Saint-Constant;
- La mésentente qui perdure concernant le modèle d'affaires proposé par la RIPR et concernant la contribution des plus grandes villes encore considérée comme étant insuffisante par les plus petites villes prenant part à ladite entente;
- La mise en place d'un comité aviseur en juin 2019 pour trouver des solutions et dénouer la présente impasse;
- Les recommandations prononcées par ce même comité aviseur proposant, entre autres, certains nouveaux critères de quote-part et en délaissant certains autres;
- Que la Ville de Saint-Constant n'est pas en accord avec la totalité des recommandations du rapport notamment en ce qui concerne la modulation des quotes-parts assorties aux hausses suivantes pour les 3 plus gros partenaires de la RIPR :

	<b>Saint-Constant</b>	<b>La Prairie</b>	<b>Candiac</b>
Quote-part contestée	5 733 517 \$	5 532 776 \$	4 656 822 \$
Recommandation	5 872 660 \$	5 661 531 \$	4 852 985 \$
<b>Écart annuel</b>	<b>+ 139 143 \$</b>	<b>+ 128 755 \$</b>	<b>+ 196 164 \$</b>

aux baisses suivantes pour les 3 plus petits partenaires de la RIPR :

	<b>Delson</b>	<b>Saint-Philippe</b>	<b>Saint-Mathieu</b>
Quote-part contestée	2 224 465 \$	1 393 133 \$	484 584 \$
Recommandation	1 834 350 \$	1 321 039 \$	468 748 \$
<b>Écart annuel</b>	<b>- 390 115 \$</b>	<b>- 72 094 \$</b>	<b>- 15 837 \$</b>

et à la variation suivante pour le partenaire médian prenant part à la RIPR :

	<b>Sainte-Catherine</b>
Quote-part contestée	3 653 823 \$
Recommandation	3 667 807 \$
<b>Écart annuel</b>	<b>+ 13 984 \$</b>

- Que le comité aviseur ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques hétéroclites de chaque ville prenant part à la RIPR (par exemple, ville industrielle versus ville dortoir, ville de jeunes familles versus ville plus âgée, indice de défavorisation sociale et matérielle versus indice de richesse, flux de circulation locale versus flux de circulation en transit, etc.).

## 5. CONSÉQUENCES

Considérant ce qui précède, les représentants de la Ville de Saint-Constant ont procédé, en parallèle, à l'évaluation de toutes les options qui s'offraient à eux pour se doter d'un service de police municipal ou d'un service de police municipal conjoint avec la Ville de Candiac davantage axé sur la sensibilisation que sur la répression. La création d'un service de police conjoint avec la Ville de Candiac est une alternative qui s'est révélée des plus concluantes, et ce, pour la simple et bonne raison que les objectifs recherchés seraient plus facilement atteints via cette option, tout en étant dans le respect des lois et règlements. De surcroît,

cette option assure un meilleur contrôle des dépenses en vue de la mise en place d'un service de police arrimé sur des valeurs communes aux deux villes.

La conclusion de notre analyse a confirmé que la création d'un Service de police municipal ou d'un service de police municipal conjoint avec la Ville de Candiac, répondant à toutes les exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), s'avérait la meilleure option, et ce, tant opérationnellement que financièrement, pour nos deux communautés.

Malgré toute l'opposition reçue de la Fraternité des policiers et policières du Québec, notamment lors des consultations publiques tenues le 7 et le 16 mai 2019 où près de 80% de l'audience était composée de policiers, et ce, malgré le fait que le but de la consultation était destiné à permettre à nos citoyens de s'exprimer sur le projet de création d'un Service de police municipal conformément au processus prévu par la Loi, nous demeurons en totale confiance face à ce projet.

À cet égard, nous tenons à souligner que, par souci de transparence, la Ville a permis la présence de nombreux policiers non-résidents à chacune de ces rencontres. Il en a résulté une importante et imposante présence policière, qui n'a nullement servi au processus, en plus d'être déplorée par les citoyens. En effet, l'attitude affichée par certains policiers qui n'hésitaient pas à huer et à filmer les intervenants de la Ville et les citoyens qui allaient au micro pour exprimer une opinion qui allait à l'encontre des messages véhiculés par les porte-paroles des policiers présents a malheureusement été perçue comme intimidante, et ce, tant aux yeux des citoyens qui ont été forcés de retenir leurs interventions, qu'aux yeux des intervenants municipaux qui ont trouvé ces deux soirées des plus laborieuses.

À certains moments lors de ces rencontres, les propos des policiers tenaient davantage de la négociation syndicale que de la consultation publique destinée à permettre à nos citoyens de s'exprimer sur le projet de création d'un Service de police municipal. En effet, lors de ces soirées, des citoyens ont tenté d'intervenir en implorant les policiers de leur laisser prendre la parole, en vain. Malheureusement, les deux périodes de questions se sont déroulées de la même façon. Les policiers monopolisaient le micro en étant davantage préoccupés par l'avenir de leur sort que par les tenants et aboutissants de cette consultation, qui, rappelons-le, était destinée à l'ensemble des citoyens de Saint-Constant.

Notre conclusion a été reconfirmée dans le rapport déposé le 2 décembre 2019 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour le compte de la Ville de Candiac, qui confirme que :

- ✓ Les dépenses en sécurité publique des villes de Candiac et de Saint-Constant seront plus élevées dans le cas où ces villes demeurent dans la régie actuelle et acceptent la nouvelle méthode de calcul des coûts proposée par la RIPR;
- ✓ Les contributions exigées des deux villes seront plus faibles, spécialement pour la Ville de Candiac, advenant le cas où la RIPR renonce à la nouvelle méthode de calcul des quotes-parts et maintient la méthode historique de calcul des quotes-parts. Toutefois, les dépenses en sécurité publique seront plus élevées comparées aux dépenses en sécurité publique dans le cas de la création d'une police municipale;
- ✓ La création d'une police municipale spécifique à une seule municipalité entraînerait des coûts moindres comparativement aux coûts actuels de la Régie et constitue une option de rechange intéressante. En revanche, le coût de cette option est plus élevé que le regroupement des deux villes;
- ✓ La création d'un service de police qui desservira le territoire des villes de Candiac et de Saint-Constant requiert des ressources financières moins élevées que dans le cadre de la création d'une police individuelle.

Devant ce constat, la résolution numéro 047-02-20, adoptée le 3 février 2020 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Constant, a réitéré le non-renouvellement de l'adhésion de Saint-Constant à l'entente intermunicipale relative au maintien de la RIPR en demandant :

- ✓ L'envoi au MSP des documents inhérents aux deux consultations publiques tenues les 7 et 16 mai 2019, ainsi que le plan d'affaires ayant mené à la tenue desdites consultations;
- ✓ L'approbation de la demande de création d'un Service de police intermunicipal entre les villes de Saint-Constant et de Candiac;
- ✓ La préparation du Plan d'organisation policière à présenter au MSP pour l'obtention de l'autorisation ministérielle autorisant la création d'un Service de police intermunicipal entre les villes de Saint-Constant et de Candiac;
- ✓ La négociation des modalités de partage des actifs et du passif, du transfert de main-d'œuvre policière et civile s'il y a lieu pour la négociation des ententes à impartir (911, télécommunications, etc.);
- ✓ Une rencontre avec le MSP et Candiac afin de déposer le plan d'affaires commun visant la création d'un Service de police intermunicipal entre les villes de Saint-Constant et de Candiac.

À la suite de l'adoption de cette résolution par le conseil municipal de Saint-Constant, une rencontre a eu lieu à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à Longueuil le 7 février dernier avec monsieur Louis Breault, conseiller politique au cabinet de la ministre de la Sécurité publique (MSP), monsieur Alexandre Lambert, attaché politique de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Yannick Gignac, directeur régional du bureau de la Montérégie du MAMH, ainsi que les représentants des villes de Saint-Constant et de Candiac, monsieur Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac, madame Diane Dufresne, directrice générale par intérim de la Ville de Candiac, monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et madame Nancy Trottier, directrice générale de la Ville de Saint-Constant. Au cours de cette rencontre, les représentants du MAMH et du MSP ont clairement exposé leur fermeté face à un éventuel retrait des villes de Saint-Constant et de Candiac de la RIPR pour des raisons reposant essentiellement sur l'évolution de la réalité policière au Québec plus largement détaillée dans le livre vert déposé à l'Assemblée nationale par la vice-première ministre du Québec et ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, en décembre 2019.

Le 12 février 2020, les représentants du MSP et du MAMH ont imposé l'ultimatum aux membres de la RIPR d'accepter unanimement le rapport du comité aviseur ou de se voir imposer un renouvellement de l'entente intermunicipale dans sa forme actuelle.

Le 21 février 2020, une lettre étayant les raisons expliquant l'incapacité de générer un consensus porteur au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'ensemble des villes membres de la RIPR a été transmise par le maire de la Ville de Saint-Constant à l'attention de la ministre Laforest.

Le 24 février 2020, une lettre du MAMH nous a été transmise en vue de nous inviter à acheminer aux représentants du MSP et du MAMH, d'ici le 12 mars, une résolution favorable au projet d'entente produit par le comité aviseur. À défaut d'obtenir une approbation de ce projet d'entente par l'ensemble des municipalités membres de la RIPR, les représentants seront dans l'obligation de recommander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente actuelle, et ce, pour une période supplémentaire de cinq ans, afin d'assurer la continuité des services policiers sur le territoire des municipalités desservies.

Le 15 février, une lettre du MAMH nous informa que, conformément à l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de police Roussillon constituée en vertu du décret du 26 novembre 2018, modifié le 22 avril 2009, a été maintenue, et que

l'entente intermunicipale signée le 10 décembre 2008, remplaçant celle ayant constitué la RIPR, a été prolongée pour une période se terminant le 15 mars 2022. Dans le contexte de la mise en place d'un comité consultatif qui permettra d'apporter un éclairage contemporain sur l'état de la police au Québec et de dégager des orientations qui guideront le gouvernement dans la mise en œuvre des changements qui seront jugés nécessaires, cette prolongation d'une durée de deux ans devrait permettre d'identifier des pistes de solutions en vue du maintien de la RIPR à plus long terme selon le MAMH.

## 6. RECOMMANDATIONS

Avec ses mécanismes de contrôle et conformément au cadre prévu dans la *Loi sur la police* et aux règlements qui en découlent, nous suggérons que le MSP :

- Nous accompagnons pour nous permettre d'entamer la création de notre Service de police municipal ou d'un Service de police conjoint avec la Ville de Candiac au lieu de nous forcer à demeurer au sein d'une régie qui ne fait pas consensus en raison de son fonctionnement et qui ne répond plus à nos attentes précédemment énumérées;
- Nous soutenons dans cette démarche visant à mieux répondre à l'évolution des attentes des communautés à l'égard de la réalité policière à la place de nous forcer à rester dans une régie qui est inadaptée à nos besoins;
- Démontre davantage d'ouverture à mieux comprendre le désir des municipalités d'offrir un service de police de quartier, plus proche des citoyens, et ce, en partenariat étroit avec le MSP, dans le respect des particularités de nos populations, de nos territoires et des principes reconnus d'autonomie municipale;
- Nous finançons au même titre que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec, compte tenu du fait que le financement des services de police et la croissance des coûts qui y sont associés constituent depuis plusieurs années des préoccupations mises de l'avant par divers intervenants dans la conjoncture où les municipalités desservies par la Sûreté du Québec assument 53 % des coûts liés à leur desserte, tandis que les municipalités desservies par un corps de police municipal assument entièrement les coûts liés à leur desserte policière. Conformément au règlement sur la somme payable prépublié le 4 décembre 2019 par le gouvernement du Québec, nous croyons que cette répartition devrait être ajustée vers un partage 50-50 des coûts de la facture entre le gouvernement et les municipalités.

## 7. IMPACT DU LIVRE VERT SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC DANS CE LITIGE

### 7.1 LOI SUR LA POLICE

Depuis l'adoption de la *Loi sur la police* en juin 2000, de nouvelles mesures visant la professionnalisation de la fonction policière au Québec ont été mises en place via notamment la création de l'École nationale de police du Québec, qui a notamment pour mission d'assurer la formation initiale dans trois domaines de la fonction policière : la gendarmerie, l'enquête et la gestion. De plus, la *Loi sur la police* fait en sorte qu'une personne doit, pour être embauchée par un corps de police, détenir un diplôme de l'École nationale de police en patrouille-gendarmerie et accorde au gouvernement le pouvoir d'établir des exigences minimales aux fins de l'exercice des fonctions d'enquête et de gestion policières. Ces nouvelles mesures visant principalement le rehaussement de la formation des policiers, suivant les recommandations formulées dans les rapports Bellemare (1996) et Corbo (1997), ont considérablement renforcé la formation destinée aux enquêteurs, particulièrement au niveau de ceux chargés de mener des enquêtes complexes.

Ces exigences étaient rendues nécessaires en raison du raffinement de la criminalité et du développement des organisations criminelles. Force est de constater que ces enjeux, bien qu'ils aient évolué depuis, sont toujours d'actualité. La *Loi sur la police* adoptée en 2000 a également permis un virage majeur quant aux normes d'éthique et de discipline des policiers, de même qu'à l'égard de la reddition de compte demandée aux corps de police. Les niveaux de services policiers exigés depuis 2001 selon le nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir ont par la suite établi un nouveau partage de responsabilités entre les corps de police, ce qui a entraîné la reconfiguration de ce qu'on appelle la carte policière, soit la répartition territoriale de la desserte policière au Québec.

Les importants changements apportés à la *Loi sur la police* visaient une amélioration significative de la qualité et de l'efficacité des services offerts aux citoyens, particulièrement en matière de lutte contre la criminalité, en plus d'établir une nouvelle répartition des responsabilités entre les corps de police.

La *Loi sur la police* définit l'organisation policière au Québec et en constitue l'assise légale. Elle établit les exigences requises pour différents volets de l'activité policière, notamment la formation, le mode d'organisation, les conditions d'exercice de la profession, les normes de comportement, le contrôle externe et les responsabilités du ministère de la Sécurité publique.

Compte tenu de l'importance des pouvoirs confiés aux policiers, plusieurs mécanismes de contrôle et d'encadrement de l'activité policière sont prévus dans la *Loi sur la police*. Ceux-ci favorisent le maintien de la qualité des activités policières et contribuent à préserver la confiance des citoyens envers la police. Les mécanismes de contrôle qui sont prévus dans les lois et règlements sont sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, lesquels s'ajoutent aux contrôles de gestion effectués par les autorités responsables des différents corps de police au Québec.

La *Loi sur la police* prévoit également que le MSP procède à l'inspection des organisations policières. Ce faisant, il procède à l'évaluation de la structure de l'organisation, des fonctions de gestion, de l'efficacité et de l'efficacité, du niveau de formation des membres, des interventions et des opérations policières, ainsi que du respect des lois et des règlements. Il procède également à des inspections thématiques sur des sujets précis.

**Dans un tel contexte, nous sommes d'avis qu'il n'y a aucun risque pour le MSP à se montrer ouvert à la création de nouveaux services de police répondant à toutes ces exigences.**

## 7.2 POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE POLICE COMMUNAUTAIRE

C'est également en 2000 que le ministère de la Sécurité publique a adopté sa politique ministérielle en matière de police communautaire, dont les principes de base se déclinaient alors comme suit : 1) un rapprochement entre les services policiers et les citoyens; 2) un partenariat avec les organismes du milieu et les institutions locales; 3) une intervention policière modernisée, orientée vers la résolution de problèmes; 4) un renforcement des actions préventives pour contrer l'apparition des comportements délinquants.

**Nous croyons que l'application de ces principes, qui sont directement alignés sur nos valeurs, est davantage possible via des Services de police municipaux décentralisés, et c'est dans cette optique, directement alignée sur celle du MSP, que la Ville de Saint-Constant souhaite créer son propre Service de police municipal ou un Service de police conjoint avec la Ville de Candiac**

### 7.3 NOUVELLE CARTE POLICIÈRE

Au moment de la réforme de 2001, la nécessité de stabiliser la carte policière était devenue prioritaire, compte tenu de problématiques liées à la fragmentation des organisations (en novembre 2000, on comptait 123 corps de police municipaux), à leur éparpillement sur le territoire, à l'absence de cohésion d'ensemble ainsi qu'au partage imprécis des responsabilités.

Les objectifs poursuivis par cette réforme étaient donc de : 1) rehausser l'efficacité des corps de police; 2) mieux répartir les ressources; 3) établir un partage plus précis des responsabilités; 4) donner un caractère national à la Sûreté du Québec et préciser son rôle complémentaire aux autres corps de police; 5) améliorer la lutte contre la criminalité; 6) adapter l'organisation policière à la réforme municipale, qui a entraîné la fusion de nombreuses municipalités; 7) s'assurer que les services policiers offerts à la population sur l'ensemble du territoire québécois sont uniformisés.

Au 31 décembre 2018, le Québec comptait 53 corps de police, dont 11 de niveau 2 desservant des villes de moins de 100 000 habitants, en raison de leur appartenance à une communauté métropolitaine ou à une région métropolitaine de recensement. Dans les faits, le niveau de service 6 est exclusif à la Sûreté du Québec et s'applique à l'ensemble du territoire, soit à une population de 8 387 296 personnes.

EFFECTIFS POLICIERS AU QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2018 <sup>11</sup>						
Corps de police	Nombre d'habitants desservis	Nombre de corps de police	Population totale desservie	Population moyenne desservie	Effectif policier permanent au 31 décembre 2018	Taux par 1 000 habitants
Niveau 1	Moins de 50 000 <sup>12</sup>	4	81 570	20 393	129	1,6
	50 000 à 99 999	3	242 960	80 987	301	1,2
Niveau 2	Moins de 100 000 <sup>13</sup>	11	601 970	54 725	743	1,2
	100 000 à 249 999	7	1 059 492	151 356	1 198	1,1
Niveau 3	250 000 à 499 999	3	1 145 338	381 779	1 567	1,4
Niveau 4	500 000 à 999 999	1	579 656	—	719	1,2
Niveau 5	1 000 000 et plus	1	1 999 883	—	4 344	2,2
Niveau 6	—	1	2 609 341 <sup>14</sup>	—	5 525	1,3 <sup>15</sup>
Corps de police autochtones	—	22	67 086	3 049	353	5,3
<b>Total</b>	—	<b>53</b>	<b>8 387 296</b>	—	<b>14 879</b>	<b>1,8</b>

Source : Livre vert sur la réalité policière au Québec

**Nous croyons que la centralisation n'est pas le seul moyen de répondre aux objectifs de cette réforme et qu'il est possible de rehausser l'efficacité des corps de police; de mieux répartir les ressources; d'établir un partage plus précis des responsabilités; de donner un caractère national à la Sûreté du Québec en précisant son rôle complémentaire aux autres corps de police; d'améliorer la lutte contre la criminalité; d'adapter l'organisation policière à la réforme municipale; de s'assurer que les services policiers offerts à la population sur l'ensemble du territoire québécois sont uniformisés si les villes qui décident de créer leur propre Service de police acceptent de prendre l'imputabilité de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.**

### 7.4 ÉVOLUTION DE LA MISSION DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX

Les corps de police municipaux ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, ainsi que de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois, de même qu'aux règlements pris par les autorités municipales, sur le territoire des municipalités auxquelles ils sont rattachés.

De 2009 à 2018, l'effectif policier permanent total au Québec a varié de 14 653 à 14 879 policiers et le ratio moyen sur la période s'établit à 1,84 policier par 1 000 habitants. Ce ratio est en diminution depuis 2013, passant de 1,87 en 2013 à 1,77 en 2018, une diminution principalement attribuable à la croissance de la population québécoise.

Les policiers accomplissent leur mission dans un environnement complexe et changeant. La criminalité, les nouvelles technologies, le droit et les attentes du public évoluent et les défis propres à l'environnement social et criminel sont nombreux et variés.

Au cours de la dernière décennie, le taux de criminalité au Québec a diminué de près de 36 % et compte toujours parmi les plus faibles de l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. Toutes les formes de crimes ne suivent cependant pas la même tendance.

Les infractions contre la propriété, qui comptaient pour 55,3 % du volume total des quelques 264 000 infractions enregistrées par les corps de police du Québec en 2018, poursuivent leur tendance à la baisse. Les corps de police ont ainsi un volume moins important de dossiers d'introduction par effraction, de vols de véhicules à moteur, de vol de moins de 5 000 \$ et de méfaits à traiter. Pour ces seules infractions, cela se traduit concrètement par un écart de 117 500 dossiers de moins à traiter en 2018 comparativement à 2009.

À l'inverse, les crimes contre la personne, qui comptent pour près du tiers des infractions (31 %) en 2018, sont en recrudescence depuis quelques années. Cette hausse s'explique en partie par la progression des infractions à caractère sexuel et de harcèlement. La plus grande sensibilité dont fait désormais preuve le public à l'égard de ces infractions et de leurs conséquences sur les personnes qui en sont victimes laisse supposer qu'une partie de la hausse observée n'est pas attribuable à un nombre plus grand d'infractions réellement commises, mais plutôt à une hausse du nombre de plaintes enregistrées.

Parmi les autres formes de crimes qui suivent une tendance à la hausse, notons la fraude dont le taux a progressé de près de 40 % depuis les 10 dernières années, y compris la fraude d'identité.

Moins bien captée par les statistiques criminelles, la criminalité commise par des groupes criminels se distingue par le fait qu'elle ne fait pas nécessairement l'objet de signalements de la part d'une victime, particulièrement lorsqu'il est question des marchés criminels ou de stratégies liées au blanchiment d'argent ou à la corruption. Il n'en demeure pas moins qu'en raison des importants enjeux de sécurité publique que ce type de crime soulève, il convient d'accorder une attention particulière à ce phénomène.

L'ampleur et le développement de la cybercriminalité sont des préoccupations majeures dans le domaine de la sécurité publique à l'échelle mondiale. Les avancées technologiques ont créé de nouvelles occasions criminelles. Elles complexifient les enquêtes policières et elles offrent aux contrevenants des moyens d'échapper à la surveillance.

Par ailleurs, la norme de preuve qui s'impose à la poursuite pour déposer des accusations est plus exigeante que la norme de preuve qui s'applique à une arrestation par les policiers. Le juge qui préside le procès peut estimer que le retard à divulguer l'intégralité de la preuve que la poursuite est tenue de transmettre à la défense rend la poursuite incapable de mener le procès dans les délais déterminés par l'arrêt *Jordan* et porte ainsi atteinte aux droits constitutionnels de l'accusé. Le juge pourrait alors prononcer l'arrêt des procédures, entraînant la libération de l'accusé. Ces situations sont survenues récemment et sont toujours susceptibles de se produire. Par conséquent, les enquêteurs doivent mettre à la disposition du procureur un dossier étayé, comportant plusieurs renseignements respectant des normes élevées. De plus, pour sauvegarder la célérité du processus, les policiers doivent adapter leurs stratégies tout en maintenant la qualité et l'efficacité des interventions.

**Nous comprenons cette réalité et nous souhaitons nous impliquer de plus près dans la gestion de ces enjeux pour mieux les comprendre et mieux s’y attaquer en mobilisant nos communautés sur ces problèmes et sur ces nouvelles conjonctures.**

## 7.5 ÉVOLUTION DES ATTENTES DE LA POPULATION

Les attentes de la population quant à la manière dont les policiers abordent certains phénomènes ou interviennent à l’égard de diverses clientèles évoluent et se fondent sur des valeurs partagées par les citoyens qui progressent souvent de manière graduelle au fil du temps, avec l’évolution des mentalités. Parfois, elles s’imposent plus rapidement à la suite d’événements particuliers ou dans la foulée de mouvements sociaux. Les policiers doivent être en mesure de percevoir l’évolution de la société et de modifier leurs pratiques en conséquence. La réponse policière traditionnelle à certains phénomènes doit alors céder la place à de nouvelles approches différenciées, mieux adaptées aux différentes situations et plus conformes aux attentes des citoyens. Le cas George Floyd et son onde de choc, notamment, illustrent le changement de mentalité, la prise de conscience de la population et la nécessité pour les corps policiers de devenir plus présents, plus ouverts et moins axés sur la répression.

Les citoyens expriment leurs attentes envers les corps de police de diverses façons, et ces attentes concernent souvent : 1) la présence policière et la visibilité des policiers; 2) les délais d’intervention; 3) la qualité des services offerts; 4) la sécurité routière; 5) les communications avec la population.

Cela dit, il est raisonnable d’affirmer que les citoyens québécois évoluent dans un milieu de vie globalement sécuritaire et jouissent dans l’ensemble de services policiers de haute qualité.

Les objectifs visés par la réforme de 2001 offrent l’avantage de présenter clairement les services attendus des corps de police, même si cette réforme avait dû permettre une plus grande flexibilité en ce qui a trait notamment à : 1) une desserte par la Sûreté du Québec, pour certaines municipalités devant normalement fournir des services policiers de niveau 2 en raison de leur appartenance à une communauté métropolitaine ou à une région métropolitaine de recensement; 2) la création d’un corps de police municipal, pour des municipalités faisant partie d’une communauté métropolitaine ou d’une région métropolitaine de recensement; 3) la création ou la modification d’une régie intermunicipale de police; 4) une desserte par le corps de police d’une ville contiguë, pour certaines municipalités de moins de 50 000 habitants; 5) le regroupement de certains corps de police municipaux.

**Ces différentes demandes illustrent l’expression de besoins variés et d’une volonté de changement en ce qui a trait aux règles qui encadrent la desserte policière au Québec. Nous comprenons cette réalité et nous souhaitons nous impliquer de plus près dans la gestion de ces nouvelles attentes.**

## 7.6 POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES ENTENTES DE MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS, DES LOCAUX, DES ESPACES ET DES SERVICES

En 2008, la *Loi sur la police* a été modifiée afin de prévoir la possibilité, pour les municipalités, d’utiliser en commun des équipements, des locaux ou des espaces, ainsi que la possibilité de conclure des ententes relatives à la fourniture de services de détention ou de services de transport de prévenus. En 2012, la *Loi sur la police* a de nouveau été modifiée afin d’y introduire certaines dispositions visant, entre autres, à permettre aux municipalités la conclusion d’ententes de partage de services de soutien ou de mesures d’urgence déterminés par le ministre. En 2015, une décision du ministre a permis de déterminer les services de soutien précis pouvant faire l’objet d’une entente de partage.

Au cours des dernières années, des demandes quant aux services policiers à fournir ont été exprimées par des corps de police municipaux. Alors que certaines visaient à élargir l'éventail des services à offrir, d'autres visaient plutôt à restreindre les obligations prévues à cet égard. De plus, diverses demandes de corps de police municipaux avaient pour but de partager des services d'enquête, ce qui n'est pas permis par la *Loi sur la police*.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes favorables aux ententes de mise en commun des équipements, des locaux, des espaces et des services dans le respect des principes de l'autonomie municipale.**

## 7.7 ENCADREMENT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Comme indiqué précédemment, le ministère de la Sécurité publique procède à des inspections auprès des organisations policières relativement au respect de leurs obligations légales, notamment à l'égard des services qu'elles sont tenues de fournir. Il ressort de ces inspections que plusieurs corps de police ne réalisent pas pleinement les activités prévues au Règlement sur les services policiers, que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent pourtant fournir selon leur niveau de compétence. Pour certains, il s'agissait d'une offre de services partiels et, pour d'autres, le service n'est tout simplement pas offert. Comme mentionné auparavant, en pareilles circonstances, c'est la Sûreté du Québec qui assume les services supplétifs aux municipalités dont le corps de police municipal n'est pas en mesure de fournir les services exigés par la Loi.

On constate donc une certaine disparité dans les services offerts et une qualité variable de ces services pour des organisations policières de même niveau. À la lumière de ces constats, le nombre important d'obligations pour les services de police de tous niveaux et la difficulté pour certains d'assumer les activités prévues à leur niveau de service remettent en perspective la capacité des organisations policières à faire face aux obligations légales et réglementaires qui leur incombent.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes prêts à prendre l'imputabilité de l'atteinte de ces obligations pour un Service de police municipal de niveau 2**

## 7.8 FINANCEMENT DES SERVICES DE POLICE ET CROISSANCE DES COÛTS

À l'instar de ce qu'on observe ailleurs au Canada, le financement des services de police et la croissance des coûts qui y sont associés constituent depuis plusieurs années des préoccupations mises de l'avant par divers intervenants. À ce propos, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont fait des représentations auprès du gouvernement, tandis que certaines municipalités ont adressé des demandes de subventions au ministère de la Sécurité publique. Notons que des représentants de communautés autochtones ont également fait valoir leur position selon laquelle les corps de police autochtones seraient insuffisamment financés par les gouvernements du Québec et du Canada.

D'entrée de jeu, il importe de préciser que les municipalités desservies par un corps de police municipal assument entièrement les coûts liés à leur desserte policière. Toutefois, pour les services de niveaux supérieurs à ceux qu'une municipalité est tenue d'offrir, c'est la Sûreté du Québec qui les fournit et le gouvernement du Québec assume donc la totalité des coûts qui y sont associés. À ce sujet, depuis l'entrée en vigueur de la Loi, les municipalités qui ont bénéficié des services supplétifs de la Sûreté du Québec n'ont pas été appelées à verser les sommes exigibles.

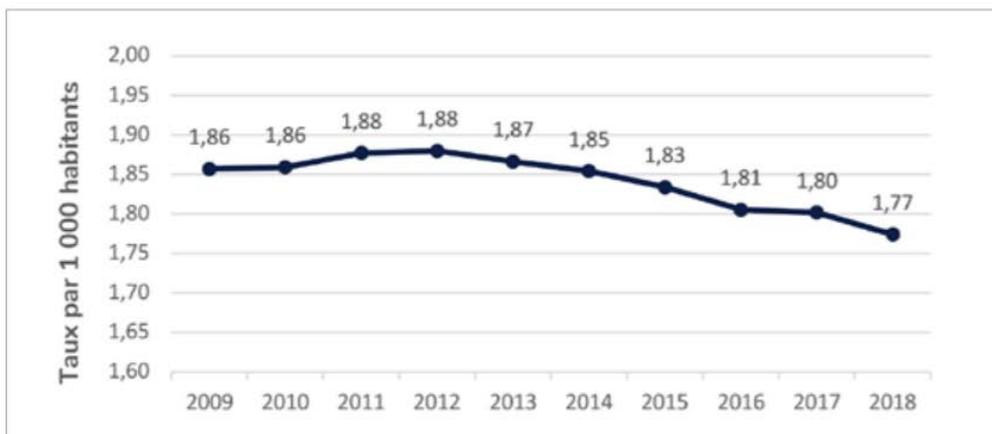
Quant aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* établit qu'elles assument 53 % des coûts liés à leur desserte, tandis que le gouvernement du Québec en assume 47 %. Cela dit, le 4 décembre 2019, le gouvernement du Québec a prépublié un nouveau règlement sur la somme payable, lequel modifie cette répartition pour tendre vers un partage 50-50 des coûts de la facture entre le gouvernement et les municipalités.

En ce qui a trait au financement de la prestation des services policiers dans les communautés autochtones, celui-ci est assuré, de façon générale, par la voie d'ententes tripartites avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Ce dernier contribue au financement des corps de police autochtones par le biais de son *Programme des services de police des Premières Nations*. Ce programme établit le partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces selon un ratio de 52 % pour le Canada et de 48 % pour les provinces.

Concernant la croissance des coûts, le rapport précité de Statistique Canada sur les ressources policières au pays indique que les dépenses de fonctionnement totales de tous les services de police au Canada sont généralement en hausse depuis 1996-1997.

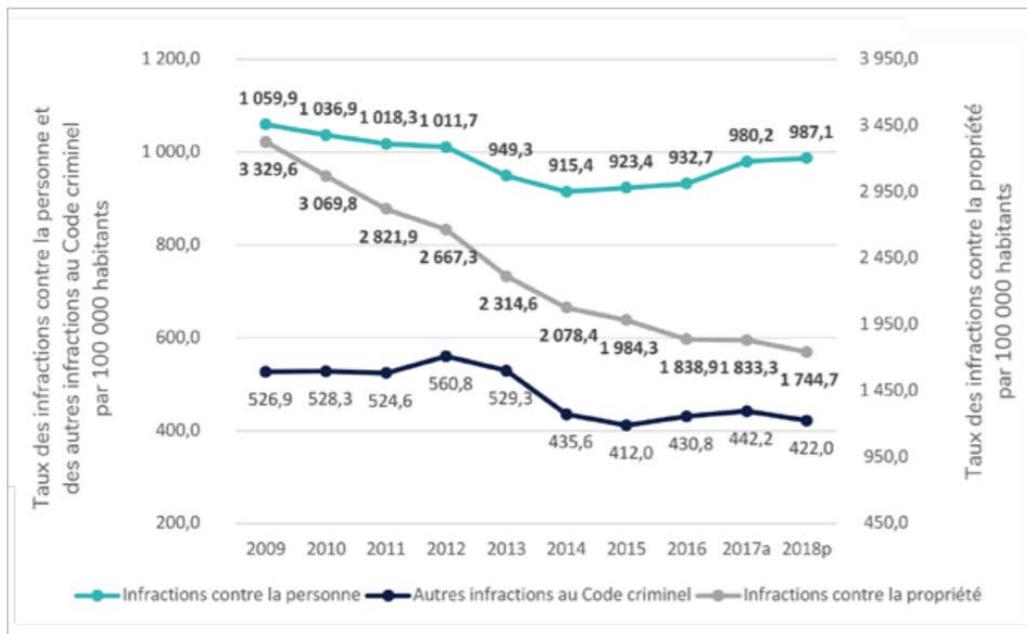
À ce propos, le graphique suivant, dont les données proviennent de la Sûreté du Québec et des rapports financiers transmis par les municipalités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, illustre l'évolution du coût total des dépenses de fonctionnement des services de police au Québec (Sûreté du Québec et corps de police municipaux).

#### ÉVOLUTION DU TAUX D'EFFECTIF POLICIER PERMANENT PAR 1 000 HABITANTS DE 2009 À 2018<sup>17</sup>



Source : Livre vert sur la réalité policière au Québec

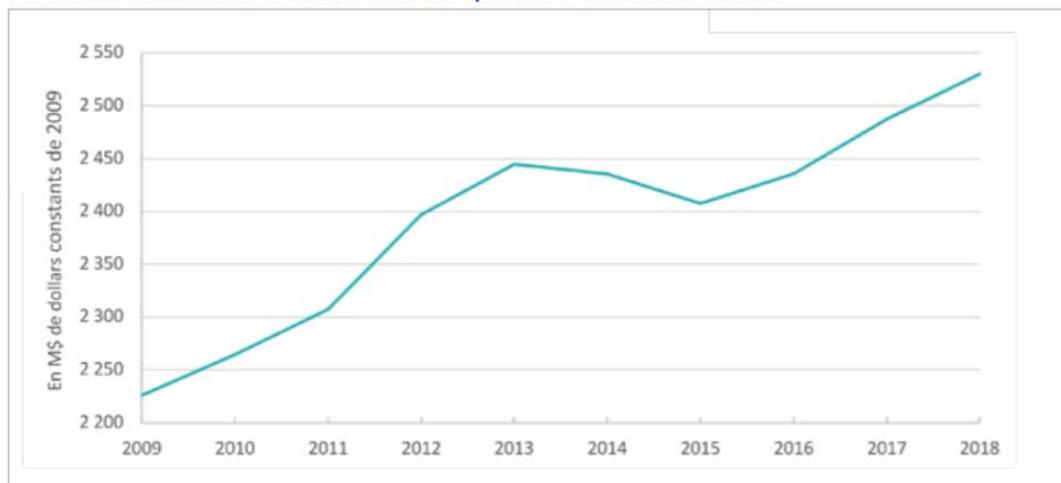
## ÉVOLUTION DU TAUX DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE, DES INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ ET DES AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL DE 2009 À 2018



a : Données actualisées      p : Données provisoires

Source : Livre vert sur la réalité policière au Québec

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES ASSOCIÉES AUX SERVICES DES CORPS DE POLICE MUNICIPALES ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE 2009 À 2018

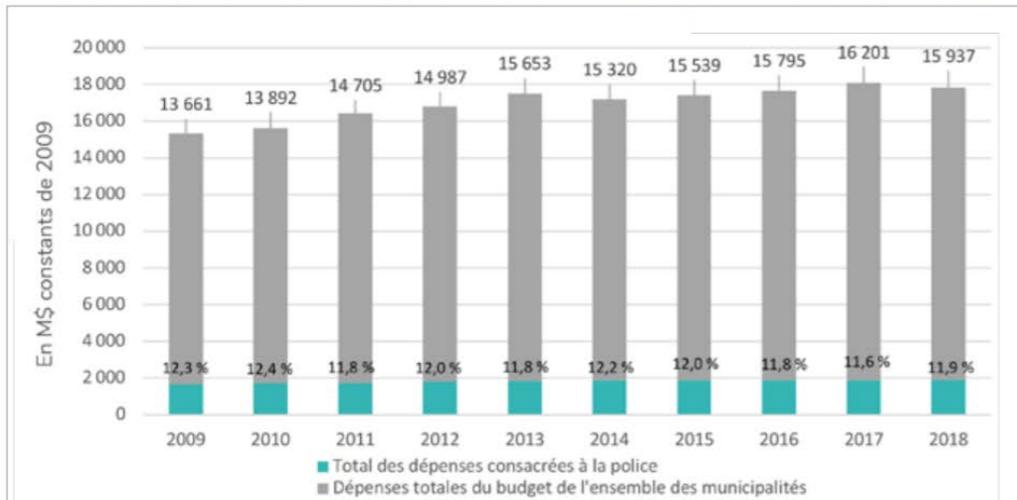


Source : Livre vert sur la réalité policière au Québec

La croissance annuelle moyenne au Québec des coûts en dollars constants entre 2009 et 2018 est de près de 1,4 %. Bien qu'une croissance manifeste ait été observée entre 2011 et 2013, celle-ci semble toutefois s'être stabilisée entre 2013 et 2016. À noter que cette croissance de près de 6 % entre 2011 et 2013 semble être le résultat, à tout le moins partiellement, d'une augmentation de l'effectif policier au Québec de près de 4 % entre 2010 et 2013.

En ce qui a trait à la proportion des dépenses que les municipalités consacrent à la police par rapport à leur budget global, cette augmentation ne trouve toutefois pas la même résonance. Le graphique suivant présente l'évolution de la part des dépenses municipales consacrées à la police, laquelle demeure relativement stable tout au long de la période de référence.

#### PART DES DÉPENSES MUNICIPALES CONSACRÉES À LA POLICE DE 2009 À 2018



Source : Livre vert sur la réalité policière au Québec

Il importe ici de souligner que les données présentées concernant la part des dépenses municipales consacrées à la police correspondent à une moyenne provinciale. Ainsi, cette part peut varier d'une municipalité à l'autre. De plus, la détermination du budget et des effectifs policiers requis pour un territoire donné n'est pas basée sur un modèle de calcul unique. Plusieurs facteurs peuvent en effet entrer en ligne de compte, dont : 1) la population desservie; 2) l'étendue du territoire; 3) le niveau de criminalité observée; 4) la fréquence et la nature des interventions requises; 5) les priorités définies par les autorités policières ou municipales.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes prêts à prendre l'imputabilité de ces obligations pour offrir à notre communauté le niveau de service attendu, et ce, dans le respect du principe d'autonomie municipale, mais nous nous attendons à ce que le gouvernement nous finance au même titre que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec, par principe d'équité et compte tenu du fait que le financement des services de police et la croissance des coûts qui y sont associés constituent depuis plusieurs années des préoccupations qui ont été largement adressées par l'ensemble des intervenants municipaux.**

#### 7.9 RECOURS AUX AGENCES DE SÉCURITÉ PRIVÉES EN COMPLÉMENT

Outre les corps de police, différents acteurs fournissant des services de sécurité sont à l'œuvre au Québec. Poursuivant le plus souvent des fins analogues, notamment de protéger les personnes et les biens, ils mènent également de manière distincte des activités qui tendent à se compléter. Pour leur part, les agences de sécurité privée offrent des services complémentaires à ceux assurés par les agents de la paix. Au milieu des années 2000, des changements législatifs majeurs ont mené à une importante réforme du dispositif d'encadrement de l'industrie de la sécurité privée au Québec. Entrée en vigueur graduellement entre 2008 et 2010, la *Loi sur la sécurité privée* encadre davantage ce secteur d'activité et a permis la création du Bureau de la sécurité privée.

Depuis un certain temps à l'échelle mondiale, on remarque un recours accru à des civils par les organisations policières, soit à l'interne par l'entremise d'employés non policiers, soit à l'externe en faisant appel à l'industrie de la sécurité privée : on appelle ce phénomène la « civilisation ».

Pour ce qui est du recours à des ressources externes, des agences de sécurité privée proposent, par exemple, leurs services afin d'améliorer l'efficacité de la desserte policière ou de la compléter en offrant de s'acquitter de certaines tâches qui, de leur avis, ne requièrent pas de formation policière ou de statut d'agent de la paix, notamment : 1) l'application de certains règlements municipaux; 2) la gestion de la circulation; 3) le contrôle des stationnements; 4) la patrouille préventive; 5) la sécurité lors d'événements majeurs.

Certains intervenants sont d'avis qu'une plus grande mise à profit de ressources civiles, qu'elles proviennent de l'interne ou de l'externe, pourrait contribuer à diminuer les coûts associés à la desserte policière en plus d'améliorer la sécurité des citoyens en permettant aux policiers de centrer leurs efforts sur leur mission première. D'autres estiment que les compétences de civils dans le domaine des savoirs technologiques ou d'autres champs d'expertise de pointe pourraient être davantage mises à contribution.

Cela dit, un recours accru à des civils pour l'exécution de certaines tâches traditionnellement effectuées par des policiers peut donner lieu à des enjeux, notamment en matière de relations de travail et à l'égard de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, de l'indépendance, de l'imputabilité et de la perception du public.

**Nous croyons en l'application de ces mesures qui sont directement alignées sur nos valeurs, et c'est notamment dans cette optique que la Ville de Saint-Constant optimiserait les ressources au sein de son propre service de police.**

## 7.10 DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE ET HUMAINE

Dans le cadre de leur travail, les policiers sont exposés à des situations dramatiques et particulièrement difficiles, comme des drames familiaux violents. Aussi, comme nous l'avons vu précédemment, ils doivent intervenir auprès de personnes dont l'état mental est parfois perturbé. En plus de protéger et de servir, le policier doit intervenir auprès de personnes vulnérables, dans des situations qui relèvent plus des secteurs communautaires, de la santé et des services sociaux, que de l'application de la loi.

À l'ère où les interventions policières sont souvent scrutées à la loupe et remises en question dans les médias, la pression peut s'avérer forte sur les policiers. Les horaires de travail contraignants sont également un facteur qui rend la profession difficile et moins attrayante aux yeux de candidats potentiels.

Les intervenants des métiers d'urgence, dont font partie les policiers, courent plus de risques de développer des problèmes comme la détresse psychologique, la dépression et le trouble de stress post-traumatique. Une étude publiée dans la Revue canadienne de psychiatrie a en effet démontré que 44,5 % des premiers répondants d'urgence sont affectés par des symptômes d'au moins un trouble psychologique, comparativement à environ 10 % de la population générale selon Statistique Canada.

La nature de leur travail, qui implique la proximité de la détresse humaine, la violence des interventions et l'exposition à des situations morbides, engendre un risque d'atteinte psychologique plus élevé chez les premiers répondants. On observe d'ailleurs un taux élevé d'absentéisme dans les organisations policières. Depuis quelques années, le suicide de policiers a fait la manchette. Au Québec, ces décès par suicide ont donné lieu à des enquêtes du coroner, lesquelles ont notamment démontré qu'en plus du stress organisationnel, de l'exposition à des événements traumatisants et des horaires de travail atypiques, des facteurs de risque comme les problèmes relationnels et la consommation abusive d'alcool et de drogues ont été constatés chez les policiers.

Conséquemment, des initiatives ont été mises en place pour appuyer les organisations et aussi les policiers aux prises avec de la détresse psychologique. La prévention, l'identification des facteurs de risque et le dépistage précoce font également partie des sujets à l'étude actuellement.

Cela dit, en fonction de leur taille, les corps de police ne disposent pas tous des mêmes ressources en ce qui concerne la prévention de la détresse psychologique, et les ressources externes spécialisées et adaptées à la réalité policière sont rares.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes prêts à prendre l'imputabilité des mesures à mettre en place en ce qui concerne la prévention de la détresse psychologique au sein de notre Service de police.**

### 7.11 FORMATION CONTINUE ESSENTIELLE

En ce qui concerne la formation en matière d'enquête, le *Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police*, adopté en 2006, est venu rehausser le niveau des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'enquêteur. Toutefois, certains policiers occupent une telle fonction alors qu'ils n'ont pas encore terminé la formation requise.

Dans ce contexte, l'École nationale de police du Québec a haussé son offre de services de façon à pouvoir former davantage de policiers au programme de formation initiale en enquête. De plus, l'École a amorcé la révision du programme pour déterminer les ajustements nécessaires afin de répondre aux réalités du travail d'enquêteur et de proposer des stratégies ainsi qu'un itinéraire de formation permettant l'acquisition des compétences souhaitées.

Par ailleurs, comme l'a souligné le Comité de surveillance des activités de l'*Unité permanente anticorruption* dans son premier rapport déposé en juin 2019, la formation est aussi un enjeu pour le Commissaire à la lutte contre la corruption :

*« La complexité de la criminalité sous forme de corruption dans les contrats publics, le droit applicable, le recours aux technologies d'information sont autant de facteurs qui mettent en lumière la nécessité de connaissances souvent très spécialisées et qui illustrent l'importance de la formation professionnelle tant initiale que continue pour le personnel en cause. »*

Le Comité a d'ailleurs formulé des recommandations en lien avec cet enjeu.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes prêts à prendre l'imputabilité des mesures à mettre en place en ce qui concerne la formation initiale et continue au sein de notre Service de police.**

### 7.12 CONFIANCE DU PUBLIC

La présente démarche de réflexion sur la réalité policière constitue également une occasion privilégiée de nous pencher sur les critères de sélection et d'évaluation des nouveaux policiers. À cet effet, le recrutement de nouveaux policiers ayant non seulement la formation et les résultats académiques requis, mais également un profil et une expérience leur permettant de faire face aux réalités de l'exercice de la profession et de répondre aux attentes de la société à leur égard apparaît donc comme un enjeu d'importance pour les organisations policières.

Au cours des dernières années, une succession d'événements est venue fragiliser la confiance de la population à l'endroit de la police, laquelle repose sur un équilibre délicat qui ne peut être tenu pour acquis. Ainsi, certaines questions doivent être examinées et prises en compte pour mieux répondre aux préoccupations et aux attentes légitimes des citoyens à cet égard. Tout écart aux principes sur lesquels est fondée la confiance du public, qu'il soit allégué ou avéré, est rapidement porté à l'attention des citoyens par les médias sociaux ou traditionnels, ce qui peut alimenter la méfiance des citoyens à l'égard de la police.

L'équilibre à trouver entre les principes d'indépendance et d'imputabilité demeure encore un défi en matière policière. Si, lorsqu'ils appliquent les lois, les corps de police doivent pouvoir agir à l'abri de toute influence, ils doivent néanmoins, comme organismes publics, rendre des comptes sur les actions qu'ils mènent et faire part de leurs résultats aux autorités civiles qui en sont responsables. Ce lien à la fois délicat et crucial entre les autorités politiques et les dirigeants policiers alimente toujours les débats.

Par ailleurs, la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, présidée par le juge Jacques Chamberland, a notamment examiné la question des relations entre la police et les élus. Son rapport, déposé en décembre 2017, contient des recommandations dont certaines ont été mises en œuvre et d'autres seront prises en compte dans la présente réflexion.

**Nous comprenons cette réalité et nous sommes prêts à prendre l'imputabilité des mesures à mettre en place en ce qui concerne l'équilibre entre les principes d'indépendance et d'imputabilité au sein de notre Service de police.**

## CONCLUSION

La réalité policière au Québec comprend des défis complexes et nombreux. Plusieurs pistes de réflexion méritent d'être analysées en profondeur et discutées par les différents acteurs du milieu afin de proposer des changements au modèle actuel.

À ce titre, notre expérience propose d'adapter les services policiers en fonction des réalités distinctes de chaque territoire qui la compose. Devant l'absence de consensus au sein de notre régie, nous avons étudié plusieurs options avec des spécialistes dans le domaine, dont un ancien directeur général provincial du corps de la Sûreté du Québec. Ce travail rigoureux et indépendant, basé sur des analyses sérieuses, nous a fait comprendre que nous pouvions mettre sur pied un service de niveau 2 qui :

- ✓ Respecterait autant l'esprit que la lettre de la Loi québécoise sur la police pour une police moderne, professionnelle et efficace;
- ✓ Cadrerait parfaitement avec l'esprit du livre vert sur la réalité policière au Québec déposé en décembre dernier à l'Assemblée nationale par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault;
- ✓ Augmenterait la qualité de nos services tout en générant une économie récurrente annuelle de plus de 4,5 millions de dollars sur dix ans, ce qui représente une économie substantielle pour une ville de notre dimension.

Puisque la philosophie de la Ville de Candiac est la même que la nôtre, nous avons aussi pu mesurer que la création d'un service de police en partenariat avec cette ville voisine serait encore plus avantageuse en ce sens qu'elle permettrait d'améliorer les services auprès de nos deux populations en générant des économies récurrentes encore plus substantielles pour chacune de nos villes de l'ordre de 9 millions de dollars pour chaque ville, sur dix ans, soit une réduction réelle de coûts de 18 millions de dollars pour nos citoyennes et citoyens selon le rapport déposé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la Ville de Candiac en décembre 2019.

En vertu de la *Loi sur la police*, les corps policiers sont soumis à des mécanismes de contrôle destinés, entre autres, à favoriser la transparence et à assurer la reddition de comptes sur la qualité et l'efficacité des services offerts aux citoyennes et citoyens. Notre projet de création d'un service de police avec la Ville de Candiac se veut en complète synergie avec l'ensemble des obligations légales édictées dans ce cadre.

Bien que notre régie semble performante et financièrement rentable, il n'est pas glorieux de savoir qu'elle constitue année après année le corps de police qui se classe au 3<sup>e</sup> rang de la province de Québec quant à son taux d'émission de contraventions nonobstant sa taille des plus modestes.

Comme mentionné au fil de ce mémoire, la population ne compte plus sur la répression pour corriger les mauvais comportements, mais plutôt sur une présence policière accrue au sein de la communauté et sur davantage de prévention et de sensibilisation. Notre modèle d'affaires avec Candiac est directement aligné sur ces principes.

Nous espérons que notre expérience et notre point de vue pourront inspirer certains changements afin de doter le Québec d'une réalité policière en phase avec la société actuelle, qui tient compte des dynamiques territoriales, des innovations et des partenariats possibles au lieu de les forcer, et ce, en respectant les principes d'autonomie municipale lorsque les villes et municipalités remplissent leurs obligations et se soumettent à des mécanismes d'imputabilité conséquentes dans une société progressiste où le respect des valeurs d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance de nos forces de l'ordre s'érigent en fondement de notre système social.